

AR PREFECTURE

017-211702410-20210510 COMMUNE DE MONTGUYON  
Regu le 12/05/2021

AR ANNULATION PREFECTURE

017-211702410-20210510 COMMUNE DE MONTGUYON SEANCE DU 11 MAI 2021 - N° 2021/59  
Regu le 21/05/2021

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2<sup>ème</sup> ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 mai 2021

Date affichage : 12 mai 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Nathalie CHATEFAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Lionel NORMANDIN, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

**Monsieur Christophe METREAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**OBJET : Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour faire face aux besoins liés aux activités du groupe scolaire de la Mairie (en application de l'Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) 20h/semaine, pour faire face aux besoins liés aux activités du groupe scolaire de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, approuve :**

**Le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, pour une durée de 12 mois d'un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), pour faire face aux besoins liés aux activités du groupe scolaire de la commune.**

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent au sein de l'établissement.

La rémunération de cet agent sera de 888,00€ brut mensuel. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

**LE MAIRE,**

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits**

**Ont signé au Registre les membres présents**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Julien MOUCHEBOEUF**

